

## COMMUNE DU BOULOU

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 25\_472\_ARR\_PM\_PERM\_CEDZLEPASSAGE\_AVDEGAULLE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION

#### *Avenue Général de Gaulle*

**Le Maire de la Ville du BOULOU,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministériel sur la signalisation routière ;

**Considérant** l'abrogation de l'arrêté municipal n°2019/78 du 25 mars 2019 portant l'interdiction aux véhicules de tourner à gauche à l'angle de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de l'avenue du Général Santraille.

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité routière, de prévenir les accidents de la circulation sur l'Avenue du Général de Gaulle.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté municipal n° 2019/78 du 25/03/2019, interdisant aux véhicules circulant de l'avenue de Lattre de Tassigny dans le sens ESPAGNE/PERPIGNAN, de tourner à gauche en direction de l'avenue du Général Santraille.

**ARTICLE 2** : Les véhicules arrivant de l'avenue De Lattre de Tassigny devront cédez le passage aux véhicules circulant sur l'avenue du Général de Gaulle au niveau du carrefour de la BNP.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la communauté des communes du Vallespir.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les services de Gendarmerie, le Directeur Général des services de la mairie du Boulou, le Responsable de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire empêché,  
le Premier Adjoint

**Maire Adjoint**  
Jean-Claude FAUGON

Fait au Boulou, le 26 août 2025

Le Maire,  
François COMES



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».